



VILLE DE MOUY

B.P. 259
60252 MOUY CEDEX
Téléphone : 03.44.26.86.40
Télécopie : 03.44.26.86.49

Secrétariat ouvert :

Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi de
08 h 30 à 12 h – 13 h 30 à 18 h
Vendredi, de 08 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Nos réf. LA

Mouy, le 29 Septembre 2008.

Madame le Maire de Mouy

à

Mesdames et Messieurs les Utilisateurs
des services liés aux affaires scolaires

Avec le prélèvement automatique, c'est tranquille !

Madame, Monsieur,

La commune a souhaité, pour faciliter vos démarches administratives, mettre en place le prélèvement automatique, sur votre compte bancaire ou postal, des paiements que vous effectuez habituellement au service scolaire tels que la cantine, les classes de neige, le centre de loisirs, le périscolaire, ...

Le prélèvement automatique vous simplifie la vie ! En effet vous n'avez plus à vous déplacer, chaque mois, au service scolaire puisque le prélèvement des sommes dues au titre de la cantine, le périscolaire, les centres de loisirs, ..., feront l'objet d'un prélèvement sur votre compte, **le 10 de chaque mois**, après enregistrement des présences effectives de votre ou vos enfant(s) par le service scolaire. Les éventuelles erreurs qui pourraient intervenir dans le nombre de jours de présence, par exemple, seraient rectifiées sur le prélèvement suivant.

Aussi, pour bénéficier de ce prélèvement automatique, nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner, **pour le 15 novembre 2008**, délai de rigueur, le règlement financier dûment complété et signé ainsi que la demande et l'autorisation de prélèvement automatique accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

En espérant vivement que cette nouvelle proposition recueille votre adhésion,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Maire

Anne-Claire DELAFONTAINE
Conseillère Générale de l'Oise